

Somme Numérique

Procès-verbal – COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la Fédération Départementale Energie de la Somme et par téléconférence conformément à loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration.

La séance est présidée par M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme numérique.

Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance
- 4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 104 voix pour la totalité des délégués.

1 - Constat du quorum : « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur). Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 22 élus présents et 10 délégués représentés, soit un total de 125 voix.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : M. PAYEN Jean-Dominique

Somme Numérique

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023



ID : 080-258004365-20230510-230510_CS_PV-AU

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	M. VARLET Philippe	M. DECLE Paul-Éric	7
2	M. PAYEN Jean-Dominique	Mme POUPART Patricia	2
3	M. MAROTTE Philippe	M. BEAUMONT Joel	2
4	M. DEFRANCE Hervé	M. THUEUX Jacky	2
5	M. MAILLE Michael		1
6	Mme HEROUART Josiane	M. DELFOSSE Jean-Philippe	7
7	Mme LHOMME Brigitte		6
8	M. LEFEBVRE Julien		1
9	M. HAZARD Guy		1
10	M. MASSET Jacques		1
11	M. PENAUD Guy		6

	Présents en téléconférence	Pouvoirs	Voix
1	M. GEST Alain		6
2	M. DE JENLIS Hubert		6
3	Mme MAILLE-BARBARE Françoise		6
4	M. GORRIEZ Jean	M. WALIGORA Jean-Luc	2
5	M. PARSIS Laurent	M. FOUCAULT Marc	7
6	M. FOURNIER Jean-Michel		1
7	Mme DELETRE Margaux		6
8	M. BLOCKLET Patrick	M. DE MONCLIN Arnaud	2
9	M. JACQUES Laurent		1
10	M. LEBRUN Christian	M. DEBEUGNY François	2
11	M. BEAUFILS Christian	M. DEMARCY Denis	2

	Excusés
1	Mme PINON (Région)
2	Mme ROY
3	M. DECLE
4	M. BIHET
5	M. FAUVET
6	M. BEAUMONT
7	M. FRION
8	M. JACOB
9	Mme LEMAIRE
10	M. LECOMPTE
11	M. VASSENT

12	M. DELFOSSE
13	M. WALIGORA
14	M. HECQUET
15	Mme POUPART
16	M. THUEUX
17	M. TRABOUILLET
18	M. DE MONCLIN
19	M. DURIEUX
20	M. DEMARCY
21	M. DEBEUGNY
22	M. DONA
23	M. SAINTYVES
24	Mme DE WAZIERS
25	M. FOUCAULT

Ouverture du Président

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues

Je vous ai convié à cette deuxième séance de l'exercice 2023, après le vote du budget, afin de vous présenter des sujets importants et structurants pour l'activité du syndicat mixte,

- D'une part, pour la préservation de l'infrastructure du réseau de fibre optique public, au travers d'un vœu de soutien au projet de loi du sénateur Chaize,
- D'autre part, pour enrichir l'offre de services mutualisés au bénéfice des communes et établissements publics et générer des économies de fonctionnement grâce à un nouveau groupement de commandes « Usages numériques ».

D'autres sujets viennent compléter l'ordre du jour, mais ces deux projets de délibération canalisent nos principales préoccupations :

- Couvrir l'ensemble de notre territoire avec des infrastructures de qualité et sécurisées permettant l'accès à des usages numériques performants pour les particuliers et les professionnels ;
- Accompagner les collectivités et établissements publics dans la transformation numérique de l'action publique locale et saisir les opportunités pour améliorer la gestion des services publics.

J'en profite pour vous rappeler également de suite que nous organisons notre séminaire le 23 juin au Grenier à Sel de Saint-Valéry-sur-Somme.

Ne ratez pas cette occasion pour venir échanger avec nous et partager sur vos besoins concrets permettant d'activer le levier de la mutualisation.

Délibérations

1. Rapport annuel 2021 Altitude Infra Somme

Le rapport de l'année 2021 de la gestion du réseau d'initiative publique de Somme Numérique remis par Altitude Infra Somme a fait l'objet d'une analyse technique et financière avec l'appui du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de contrôle de la DSP, SWP et Finance Consult. Certaines réserves ont été formulées afin d'améliorer la complétude du rapport selon les éléments contractuels attendus. Cependant, il apparaît qu'il peut être validé en l'état, relatant les éléments principaux de la gestion du réseau au cours de l'année 2021. Ce rapport a été présenté lors de la Commission consultative des services publics locaux en date du 28 mars 2023. Elle a réuni deux élus du syndicat mixte Somme Numérique et deux représentants de la filière associative (UFC-QUE-CHOISIR 80 et la Confédération nationale du logement 80).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de prendre acte du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2021, avec les réserves remises au délégataire Altitude Infra Somme.

Adoptée à l'unanimité

M. MAROTTE indique au Président que le délégataire Altitude ne communique pas suffisamment avec les collectivités au moment de la commercialisation des nouvelles prises. Philippe VARLET et Laurent PARSIS prennent note de cette remarque et indiquent qu'ils feront le nécessaire pour faire remonter cette information auprès des services d'Altitude.

2. Constitution d'un groupement de commandes « Usages numériques ».

Par une délibération n°7 en date du 28 juin 2022, le Syndicat Mixte Somme Numérique a adopté le nouvel acte constitutif du groupement de commandes Télécom coordonné par Somme Numérique, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique qui permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. Le syndicat mixte Somme Numérique a mené au cours de l'année 2023 une réflexion concernant les technologies et les moyens d'impression. Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes en cours de constitution pour les marchés de services de communications électroniques, de connectivités associée et technologies et moyens d'impression, dit « usages numériques », dont le syndicat mixte sera le coordonnateur.

Adoptée à l'unanimité

3. Groupement de commandes pour la maintenance et le développement d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique

Il s'agit du maintien de la plateforme de marchés en ligne www.marchespublics596280.fr.

Le groupement constitué par la convention constitutive a pour objet de permettre à chacune des parties de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la maintenance et l'assistance pour la mise en place de plateforme de dématérialisation de la commande publique, répondant à la définition de profil acheteur, et de ses développements nécessaires à l'ensemble de la chaîne de dématérialisation de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Le syndicat mixte sera associé aux différentes étapes en participant au comité de suivi du groupement. Il exécutera ensuite le marché pour ses besoins propres. Le présent groupement est constitué jusqu'à l'échéance des marchés à venir d'une durée de 4 ans. Le Président propose aux membres du Comité syndical d'adhérer à ce groupement de commandes et de désigner 2 élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et le développement d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique, coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Monsieur Laurent PARSIS est désigné titulaire et Monsieur Julien LEFEBVRE suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

Adoptée à l'unanimité

4. Modalités de mise à disposition des véhicules de service au sein du syndicat mixte Somme Numérique.

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil [...] peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » Eu égard à la nature des fonctions exercées par la Directrice du syndicat mixte Somme Numérique et par le Directeur adjoint du syndicat mixte, de la quantité et de la nature de leurs déplacements et compte tenu de la complémentarité des missions réalisées par ses agents, le Président propose au comité syndical d'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile. Par ailleurs, pour assurer une exécution normale du mandat confié au Président du syndicat mixte Somme Numérique et au Vice-Président du syndicat mixte chargé du déploiement et de l'exploitation du réseau de fibre optique, le Président propose au comité syndical d'approuver une mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile.

Alain GEST et Guy PENAUD émettent quelques réserves pour éviter que le syndicat mixte ne soit mis en difficulté dans la gestion de ses véhicules. Hubert DE JENLIS rappelle également quelles sont les règles applicables aux agents du Département.

Au regard des demandes de précisions, le Président indique qu'il dispose des bases légales suffisantes pour justifier cette prise de décision et que les fonctions exercées par les agents et élus visés dans la délibération nécessitent un remisage à domicile. Les services de la Préfecture notamment au titre du Contrôle de légalité, ont conseillé cette formulation du véhicule de service avec remisage à domicile. La distinction avec le véhicule de fonction est bien établie.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver une mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile au Président, au Vice-Président du syndicat mixte chargé du déploiement et de l'exploitation, à la Directrice et au Directeur-adjoint de Somme Numérique.

Adoptée à la majorité
1 vote contre (Monsieur Patrick BLOCKLET)

5. Recours au contrat d'apprentissage pour le compte du syndicat mixte Somme Numérique

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ; Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le recours au contrat d'apprentissage pour le compte du syndicat mixte Somme Numérique

Adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention au titre des FONDS VERT pour le programme d'aménagement des locaux et valorisation de la chaleur du DATACENTER

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance. Il permet d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers. Ce volet des Fonds verts correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique. Pour être éligible en métropole, le Cahier d'accompagnement précise que le projet devra permettre au moins 30% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.

Le syndicat mixte Somme Numérique s'est engagé dans un projet ambitieux de rénovation énergétique de ses locaux comprenant la valorisation de chaleur produite par les équipements de son Centre de données. Ce programme s'inscrit pleinement dans cette double préoccupation économique et environnementale. Par une délibération en date du 28 juin 2022, le comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique a autorisé le Président à réaliser cette opération pour un montant estimatif de 1 746 700€ HT et à déposer toute demande de financement pour la présente opération.

Le Président informe le Comité syndical que le syndicat mixte s'est vu attribuer une aide de 190 000€ de la Préfecture de la Somme, au titre du dossier déposé dans le dispositif du Fonds vert.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Préfecture de la Somme au titre des fonds vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible.

Adoptée à l'unanimité

7. Vœu de soutien à la proposition de loi n°795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

« La France est en pointe en Europe pour les déploiements, et les abonnés plébiscitent cette technologie en s'abonnant de façon massive. Mais cette réussite se transforme progressivement en échec essentiellement du fait du mode de raccordement des abonnés. Les derniers mètres, qui sont les premiers mètres vus de l'abonné, ruinent l'image du Plan France Très Haut Débit et sapent la résilience de ce réseau essentiel ».
(Patrick Chaize, juillet 2022)

Cette proposition de loi intervient dans un contexte bien connu des élus locaux, de dégradation des biens publics constituant les infrastructures du réseau très haut débit et de multiples échecs au raccordement que subissent les usagers.

Le contexte du mode STOC : ce qui devait constituer une exception pour le raccordement final est devenue la règle par la pression des 4 opérateurs commerciaux d'envergure nationale.

Parmi les raisons invoquées, il s'agissait de raccorder eux-mêmes leurs clients et de mettre en place un process industriel pour faire face aux demandes croissantes de raccordement FTTH.

Malheureusement, on ne peut que constater au niveau national une augmentation significative des échecs au raccordement et des atteintes graves aux infrastructures tout juste réceptionnées et livrées aux exploitants de réseaux.

La proposition de loi déposée par le Sénateur Patrick Chaize en 2022 a pour ambition d'imposer certaines règles visant la **qualité des réseaux** THD, telles que :

- contraindre les opérateurs télécoms et leurs sous-traitants à garantir la qualité des raccordements réalisés jusqu'à l'abonné tout en évitant les dégradations quotidiennes constatées sur les équipements de réseaux optiques (armoires techniques, câbles, boîtiers...).
- Permettre à l'abonné de bénéficier, à son domicile, d'une installation conforme tout en limitant drastiquement le risque de pannes et de coupures.
- Donner le droit de suspendre le paiement de son abonnement auprès de son fournisseur d'accès Internet et même le résilier.

Il s'agit également de redonner le **pouvoir au constructeur du réseau** par la limitation du nombre de rangs de sous-traitance, la communication systématique des plannings d'intervention, des exigences relatives à la qualification des intervenants, des preuves de la bonne exécution des prestations.

Dans les territoires qui ont obtenu le label « **zone fibrée** » (label délivré par l'Arcep au regard du respect d'un cahier des charges qualitatif et quantitatif), le raccordement serait confié à l'opérateur d'infrastructures et non plus à l'opérateur commercial.

Le Président a d'ores et déjà adressé le 24 avril 2023, un courrier de sensibilisation aux parlementaires du territoire.

En termes de calendrier, le texte et ses amendements ont été adoptés à l'unanimité par le Sénat le 2 mai 2023. Il s'agit de maintenir la pression et la vigilance pour permettre une mise en application de ces dispositions.

Le comité syndical soutient la proposition de loi n° 795 (2021-2022) visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Adoptée à l'unanimité

8. Avancement grade de l'emploi permanent d'Assistant comptable

Le Président propose au Comité syndical 3 décisions d'avancements de grade dont peuvent bénéficier les agents en poste au titre de l'évolution de leur carrière en termes d'ancienneté, conformément aux propositions transmises par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi à temps complet d'Assistant comptable sera occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1e classe du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 355 et l'indice majoré maximum 473, lié à la grille indiciaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

9. Avancement grade de l'emploi permanent d'Ambassadeur de Somme Numérique

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi d'Adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1e classe tenant compte de la possibilité d'avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi à temps complet d'Ambassadeur de Somme Numérique sera occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1e classe du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 355 et l'indice majoré maximum 473, lié à la grille indiciaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

10. Avancement grade d'emploi permanent de Responsable systèmes.

Le Président propose au Comité syndical de fixer le niveau de recrutement de l'emploi de technicien au grade de technicien principal de 1e classe tenant compte de la possibilité d'avancement de grade de l'agent titulaire de ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident que l'emploi à temps complet de Responsable systèmes sera occupé par un agent titulaire du grade Technicien principal de 1e classe du cadre d'emplois des techniciens. La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 392 et l'indice majoré maximum 587, lié à la grille indiciaire en vigueur. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte. La présente modification entre en vigueur au 10 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

11. Tableau des emplois permanents

Le Président propose au Comité syndical d'acter la nouvelle composition du tableau des emplois permanents tenant compte des dernières modifications des emplois prises par délibération du Comité syndical courant 2023. En effet, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures. Le syndicat mixte dispose de 23 emplois permanents, dont 20 sont pourvus à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident d'approuver le tableau des emplois permanents de l'établissement comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>		
Attaché territorial	Attaché principal	2 TC
	Attaché	3 TC
Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	2 TC
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 TC
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 TC
<i>Filière technique</i>		
Ingénieur territorial	Ingénieur	4 TC
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^e classe	3 TC
<i>Filière animation</i>		
Animateur territorial	Animateur territorial	1 TC
	Adjoint animation territoriale	2 TC

12. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adoptée à l'unanimité

Information du Président

- **2023 du Président – emprunt Société Générale**

16 février 2023 - Réalisation d'un emprunt de 10 millions d'euros avec la Société Générale pour le financement du programme FTTH2 (taux variable Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %, durée 25 ans)

- **Délibération du Bureau en date du 24 avril 2023**

- Avenant n°4 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024
- Avenant n° 8 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 – 2017
- Convention de coopération public-public entre la région Hauts-de-France et le syndicat mixte Somme Numérique pour l'hébergement de la plateforme GEO2FRANCE.
- Convention de sous-traitance des accès de la plateforme Orange entre le syndicat mixte Somme Numérique et la société Altitude Infra Somme.
- Renouvellement de la Convention de Partenariat entre l'Établissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Établissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la Somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique.
- Adhésion à la SCIC des Assembleurs dans le cadre de la démarche d'inclusion numérique
- Rapport annuel 2021 - Altitude Infra Somme
- Convention CDG80 pour assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité

- **Délibération du Bureau en date du 10 janvier 2023**

Avenant n°2 à la convention pour le financement du programme THD 2016-2024 de Somme Numérique pour l'aménagement FttH de 15 communes situées dans la communauté de communes des villes sœurs (Seine-Maritime)

- **Signature des conventions**

Signature de la Convention de Partenariat entre Unis Cité Hauts de France et Somme Numérique concernant le service médiation numérique.

- **Aménagement des locaux du syndicat mixte Somme Numérique – Lancement d’une consultation allotie**

Le syndicat mixte a acquis en avril 2019 des biens immobiliers dans un bâtiment, construit à la fin des années 90, sis au 43 Avenue d’Italie afin d’y installer son nouveau siège. Après plusieurs mois d’usage le syndicat mixte a déterminé certains axes d’optimisation de l’espace dont il dispose dans un plan de rénovation et d’aménagement tenant compte de ses besoins actuels et prévisionnels. Le plateau de bureaux, situé au 1er étage d’un bâtiment regroupant plusieurs entités, représente une superficie de 685 m². Cet espace n’est pas adapté totalement aux besoins de l’établissement et à son mode de fonctionnement. Le projet s’inscrit aussi pleinement dans une volonté d’améliorer les performances énergétiques et la protection thermique hiver et été du bâtiment. Le syndicat mixte a lancé une consultation le 15/12/2022 pour la réalisation des Travaux de restructuration des bureaux et locaux annexes de Somme Numérique à Amiens (80).

- Lot 1, démolitions / Plâtrerie / Plafonds / Faïence : SML QUIGNON pour un montant de 259 460,00€ HT.
- Lot 2, menuiseries extérieures PVC et ALU – Serrurerie : EMP pour un montant de 109 000,00€ HT.
- Lot 3, menuiserie Intérieure : SML QUIGNON pour un montant de 69 543,00€ HT.
- Lot 4, Sol souple / Peinture : COTE PEINT pour un montant de 65 135,52€ HT.
- Lot 5, Courants forts / courants faibles : MAQUIGNY pour un montant de 84 063,00€ HT.
- Lot 6, Chauffage – Ventilation – Plomberie - Climatisation : THEG pour un montant de 950 188,58€ HT

- **Signature de l’acte de vente pour l’acquisition d’un terrain à Terramesnil.**

Par une délibération n°10 en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical a autorisé le Président a procédé à l’acquisition d’un terrain sur la commune de Terramesnil de 1000m² pour un montant de 30 000€ HT.

Contexte : Par un mail en date du 20 juillet 2022, Monsieur JACQUIN a indiqué aux services de Somme Numérique avoir fait, il y a quatre ans, l’acquisition d’un terrain sur la commune de Terramesnil situé parcelle 266, 48 rue de candas. Ce terrain avait fait l’objet d’une convention avec le propriétaire précédent pour autoriser l’implantation d’une armoire de montée en débit sur cuivre. Monsieur JACQUIN nous a indiqué vouloir engager des démarches pour effectuer une construction sur ce terrain. Nous nous sommes entendus sur le risque fort d’arrachement de l’armoire située à l’entrée du terrain. L’hypothèse du déplacement de l’infrastructure fut évoquée au cours des échanges. Cependant, cette solution demeure une opération extrêmement complexe, coûteuse et incompatible avec le maintien des lignes qui sont déjà activées. Suite à ces échanges, Monsieur JACQUIN propose de vendre au syndicat mixte ce terrain, ne pouvant en disposer en l’état comme il le souhaitait. Par une rencontre en date du 20/09/2022, M. Jacques JACQUIN propose à Somme Numérique d’acquérir cette parcelle de 1000 m² au prix de 30 000 €. Cette somme correspond aux frais liés à l’acquisition et à l’entretien du terrain opéré par M. JACQUIN.

L'acte de vente a été signé par Monsieur VARLET, Président du syndicat mixte Somme Numérique, le 24 avril 2023.



Liste des délibérations examinées par le Comité syndical

1. Rapport annuel 2021 Altitude Infra Somme
2. Groupement de commandes « Usages Numériques ».
3. Groupement de commandes pour la maintenance et le développement d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique
4. Modalités de mise à disposition des véhicules de service au sein du syndicat mixte Somme Numérique.
5. Recourir au contrat d'apprentissage pour le compte du syndicat mixte Somme Numérique
6. Demande de subvention au titre des FONDS VERT pour le programme d'aménagement des locaux et valorisation de la chaleur du DATACENTER.
7. Vœu de soutien à la proposition de loi n°795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
8. Avancement de grade pour l'emploi permanent d'Assistant comptable
9. Avancement de grade pour l'emploi permanent d'Ambassadeur de Somme Numérique
10. Avancement de grade pour l'emploi permanent de Responsable systèmes
11. Tableau des emplois permanents
12. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.